



DELIBERATION

N° CP_2018_12_021

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Collèges - Patrimoine départemental/Direction des collèges/Service gestion financière des collèges

OBJET : Participation au financement d'un second jeu de livres pour les élèves de 6ème

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Conseil départemental accompagne la scolarité des collégiens en finançant l'achat d'un second jeu de livres pour les élèves de 6^{ème}.

Suite à la réforme du collège et au renouvellement des manuels scolaires, la Commission permanente doit se prononcer sur un remboursement à attribuer au collège André Maurois à Limoges qui a procédé aux achats correspondants.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				3 050 €
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale a mis en place en 2008 un dispositif visant à fournir aux élèves de 6^{ème} un second jeu de livres au sein de leur établissement. Cela permet ainsi d'alléger leur cartable en minimisant le transport du matériel scolaire de la journée de classe.

Suite à la réforme du collège, l'Etat a prévu, dès l'année scolaire 2016-2017, le renouvellement des manuels scolaires pour tous les élèves du secondaire.

L'Assemblée départementale, lors de sa délibération du 18 octobre 2016, a décidé de prendre en compte ce renouvellement dans le cadre du dispositif « 2nd jeu de livres pour les élèves de 6^{ème} ».

Sous réserve de l'achat du premier jeu de livres par l'établissement, le Département finance, pour les élèves de 6^{ème}, l'achat au maximum d'un livre pour deux élèves dans trois des quatre matières suivantes : mathématiques, français, histoire-géographie, langue vivante 1.

Compte tenu de la diversité des manuels utilisés par les équipes pédagogiques et afin de répondre au mieux et le plus rapidement possible aux besoins des établissements, les commandes d'ouvrages sont réalisées directement par ceux-ci.

Les établissements transmettent ensuite les factures acquittées des premiers et seconds jeux de livres, afin d'obtenir le remboursement du second jeu.

Il vous est proposé de vous prononcer sur une demande de participation financière qui nous est parvenue du collège André Maurois à Limoges.

Les crédits nécessaires s'élèvent à **3 050 €**.

Je sou mets cette participation à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet qui vous est proposé ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008 portant création du dispositif « 2nd jeu de livres scolaires pour les élèves de 6^{ème} » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2010 portant adaptation du dispositif à compter de la rentrée 2010/2011 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2016 décidant de prendre en compte, suite à la réforme du collège, les dépenses dues au renouvellement des manuels scolaires ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 fixant l'inscription d'une dépense de 30 000 € au titre de ce dispositif ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2018 adoptant la reconduction de ce dispositif dans les mêmes conditions, pour la présente année scolaire ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

du remboursement, au collègue André Maurois à Limoges, des frais engagés pour l'achat des ouvrages scolaires, pour un montant de **3 050 €**.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018